

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE SEANCE</b> 24 juin 2023	
<b>DATE DE CONVOCATION</b> 17 juin 2023	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 27 juin 2023	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATIONS	08
<u>VOTANTS</u>	32

Le **vingt-quatre juin** de l'an deux mille vingt trois à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHE, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, MANTSOUAKA MASSALA.  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**Etai<sup>ent</sup> excusés :** MM. LECERF, GODEFROY, GRESSENT, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT

**Avai<sup>ent</sup> donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. LECERF à M. LEGO, M. GODEFROY à M. GUILLON, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à M. JAMET, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN.

Mme Jeanne POUHÉ

**est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, BOUTTIER, NICOLLE et Mmes JEGU, GUIBERT, DUPAIN, BOULANGER, ROSSIGNOL, ZAPPIA.

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.**  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

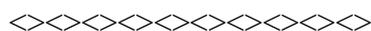
### ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023	4
	Informations générales	4
	Résultats du tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2024	9
	Compte-rendu de délégations de M. le Maire	10
	<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>	
<b>1</b>	<b>Motion</b>	
	Motion de soutien à la proposition de loi contre les déserts médicaux	11
<b>2</b>	<b>Instances citoyennes</b>	
	Conseil d'administration du CCAS – Désignation d'un nouveau membre suite à démission	12

	Conseil des Sages – Renouveau et désignation des membres	13
<b>3</b>	<b>Finances - Budget</b>	
	Compte Administratif 2022 – Budget principal	15
	Compte de gestion 2022	21
	Affectation du résultat du Compte Administratif 2022	22
	Budget Supplémentaire 2023	23
	Gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Clôture AP et mise à jour	26
<b>4</b>	<b>Culture</b>	
	Association « Sous le soleil exactement » - Action Cin'été - Avance sur mécénat	27
	Tréteaux de France – Convention liant la Ville à la compagnie	28
<b>5</b>	<b>Sport</b>	
	Attribution d'une subvention aux associations Val-de-Reuil Tennis Squash (VRTS), Club d'Aviation Légère de Haute Normandie (CALHN) et Théostreet	31
	Convention liant la Ville, le CFAIE et la Ligue de Normandie de judo pour l'organisation de stages	33
	Conventions d'objectifs et de financement association FCVR et VRAC – Avenants	34
<b>6</b>	<b>Vie associative</b>	
	Jardins familiaux – Convention de mise à disposition des parcelles de terrains par la Ville à l'association	35
	Attribution d'une subvention au Comité de fêtes, au Comité des jumelages rolivalois et aux associations liées à l'enseignement	36
<b>7</b>	<b>Développement durable</b>	
	Végétalisation des espaces publics – Demande de subvention auprès du FEDER - Autorisation	39
<b>8</b>	<b>Ressources Humaines</b>	
	Télétravail – Modalités de mise en place et autorisation de signature de l'accord afférent	41
	Convention cadre avec le SDIS relative à la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail	44
	Tableau des effectifs – Mise à jour	46
	<b>Questions diverses</b>	

M. le Maire procède à l'appel nominal.



M. le Maire lit, à la demande de M. Thiery, le courrier adressé par ce dernier

« M. le Maire, chers collègues bonjour,  
Si aujourd'hui je ne suis pas là, c'est tout simplement parce que je ne souhaite plus que l'opposition soit bafouée et non respectée.  
C'est la deuxième fois que je ne souhaite pas siéger :  
La première fois, c'était pour le covid. Aujourd'hui, avec le recul, j'ai eu raison sur toute la ligne (masques, injections dangereuses, confinement, effets indésirables), malgré les remontrances par mes collègues pour le masque (en dessous du nez) et j'en passe.  
Je suis fier de ne pas avoir été injecté. On voit que tout cela était un véritable cirque et une façon de manipuler les citoyens à la chinoise.  
Parlons-en justement, concernant le dernier C.M. j'ai reçu un mail vide.  
Le mail officiel m'a été envoyé la veille du conseil. Ce qui n'est pas légal encore une fois pour pouvoir le préparer correctement.

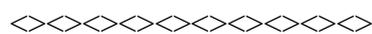
Pour le conseil d'aujourd'hui, j'ai eu deux envois sur 48h, dont le second comporte 108 pages. Comment voulez-vous organiser une analyse correcte si les délais ne sont pas respectés ? Concernant le dernier conseil, M. le maire, vous ne souhaitez certainement pas que j'intervienne vis-à-vis de votre ami millionnaire chinois.  
Remettre une médaille de la ville pour 3000 masques, de qui se moque-t-on ? Je ne compte même pas les petits fours sur le compte de la ville.

Si je suis absent ce jour, c'est pour marquer et faire voir aux Rolivalois que vous ne respectez pas la loi, à savoir, me mettre un local à disposition qui me revient de droit via la loi (articles L.2121-27 et D. 2121-12 du CGCT), qui n'est pas respectée.

Également, toutes les questions posées ne trouvent aucune réponse, puisque les électeurs qui ont voté pour moi, vous ne leur donnez pas la place qu'ils méritent, alors je les informerais directement sur la situation réelle de ce qui se passe vraiment à Val de Reuil, via un bulletin.  
Me concernant, c'est par eux et les votes que viendra le changement, ils méritent le respect. Je pense que la politique est un acte sérieux et non d'en faire une Z.A.D. comme à l'Assemblée Nationale, avec la Nupès.

Si vous souhaitez répondre à des questions, en voici trois, qui ne sont en réalité, qu'une seule :  
« Pourquoi les élèves du Pivollet n'ont plus cours et les enseignants de Coluche ont été menacés (dixit la dépêche) à cause d'une famille ? »  
Allez-vous perdre cette bataille, comme vous avez perdu celle concernant le lycée Pierre Mendès France dû à vote ego ?  
Que devienne les enfants du Pivollet ?

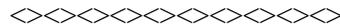
Merci de m'avoir lu et en espérant un retour de la démocratie dans ce conseil. Bon conseil à tous.  
William Thiery, conseiller Municipal RN à Val de Reuil ».



## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

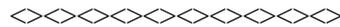
M. le Maire propose la désignation de Mme Jeanne Pouhé

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.



Informations générales :

### **PARIS 2024**

#### **Relais de la Flamme**

- Le parcours tant attendu de la flamme depuis Marseille le 8 mai 2024 jusqu'à Paris le 26 juillet (date de l'ouverture des Jeux Olympiques) a été annoncé hier. La flamme passera sur la Ville le 6 juillet 2024.
- Sur un parcours de 4 km au cœur de la ville, 20 porteurs de flamme, de tous horizons et de toutes générations, 20 citoyens ordinaires qui, par leur parcours personnel peuvent inspirer le monde entier, se relayeront pour emmener la torche olympique jusqu'au stade Jesse Owens.

#### **L'accueil des délégations étrangères**

- La **délégation canadienne** de para-volley féminin confirme sa volonté d'établir son centre d'entraînement du 19 au 24 août 2024 à Val-de-Reuil et plus particulièrement au complexe Léo-Lagrange,
- Les Canadiennes souhaitent venir s'entraîner à Val-de-Reuil, quelques jours, en novembre prochain, en amont des mondiaux du Caire.
- Une proposition a été adressée à la **délégation saoudienne** qui souhaite également s'installer à Val-de-Reuil et dans d'autres communes normandes (Argentan, Grand-Couronne, Louviers + base de loisirs) du 14 juillet au 3 août 2024.
- L'ensemble de la délégation (à l'exception des sportifs s'entraînant à Argentan) seront basés à Val-de-Reuil.
- S'entraîneraient à Val-de-Reuil les athlètes sélectionnés en athlétisme (stades indoor et outdoor), en judo, taekwondo et badminton (Léo-Lagrange). Nous leur offrons la possibilité d'utiliser la piscine et les autres équipements sportifs, sur réservations.

### **DEVELOPPEMENT URBAIN**

#### **LOGEMENTS**

#### **C'EST LANCÉ**

**Résidence NEXITY :**

- les travaux de la résidence Séniors de 82 logements avancent bien.

**Maisons canadiennes :**

- la plupart des maisons sont sorties de terre ;
- Les premiers occupants vont arriver prochainement et la plupart seront installés durant l'été.

**Foyer Stéphanois :**

- les travaux de construction des 27 logements entre le CFA et l'école Coluche ont été lancés en février.

**MON VETO :**

- les habitants de nouveaux logement se sont installés
- L'agence Crédit Agricole finalise ses travaux avec pour objectif une ouverture des locaux durant l'été.

**PROJETS AVANCÉS**

**La chênaie 3 (3F) :**

- Projet de construction de 100 logements
- Retour des offres en septembre pour une sélection du lauréat en octobre et un dépôt de permis en novembre. Lancement du chantier prévu à l'été 2024.

**KAUFMAN&BROAD :**

- le groupe HERACLIDE a signé avec KALIOLOG pour la construction d'une résidence spécialisée à mi-chemin entre ages&vie et la résidence sénior de LOGEO.
- Un permis de construire modificatif a été déposé pour intégrer les demandes du groupe.
- Lancement du chantier pour l'ensemble des travaux (100 logements) dès cet automne.

**ACTIVITÉS**

**C'EST LANCÉ**

**Immeuble tertiaire gare :**

- le premier bâtiment devrait être livré d'ici la fin de l'été.
- Pour mémoire, ce projet est porté à 50% par la SHEMA et 50% restants par l'Agglo Seine Eure.

**Extension centre des Falaises :**

- La première partie du bâtiment (déjà construite) est entièrement commercialisée avec l'installation prochaine du nouveau cabinet dentaire mutualiste (mutualité française), des nouveaux locaux de Santé BTP et du groupe EFOR spécialisé dans les audits et le conseil pharmaceutique, qui a réservé tout l'étage du premier bâtiment de la tranche 3.

**L'APAVE**

- vient de racheter l'ancien garage JFL/référence auto, voie Babeurre, face à Valdepharm, pour y implanter un centre de formation.
- Ils visent 5500 formations/an d'ici 4/5 et ont déjà des partenariats avec les entreprises locales notamment les laboratoires

**Eurapharma :**

- le chantier a été lancé et les terrassements sont quasi terminés.

**CORDON :**

- IDVERDE a déménagé son agence sur le campus et le bâtiment AXIANS sort également de terre.

**PROJETS AVANCÉS**

**CFAIE :**

- le jury de concours s'est réuni début mai pour sélectionner l'équipe en charge de l'extension/rénovation du CFAIE.

- A l'unanimité, c'est le projet dessiné par l'agence AACD et l'architecte Bruno CREUS (qui a également fait les deux immeubles « MON VETO ») qui a été retenu.

- Les capacités d'accueil vont être considérablement augmentées (notamment sur la partie boulangerie/pâtisserie/chocolaterie).

- Dépôt du permis de construire à l'automne pour une mise en chantier au printemps (28 mois de travaux au total pour un budget de 14M€)

**Ex collègue PMF :** le projet du Docteur Cléry Melin sur l'ex collègue s'étoffe et se confirme. Il porte désormais sur :

- a. 30 logements inclusifs (projet porté par **l'Association l'Oiseau Lyre/Guillaume LARROSE**) qui se feraient de plain-pied en bordure de la voie Dagobert, sur la partie nord du site
- b. Un centre de formation (1800m<sup>2</sup>) spécialisé dans les métiers de la sécurité, de la maintenance et de l'accompagnement à domicile (**groupe ADAFORCE**)
- c. Un hôpital de journée/maisons de santé pluridisciplinaire (2000m<sup>2</sup>) porté par **le Dr Cléry Melin.**
- d. **Une résidence « RESIDETAP »** qui serait **portée par LOGEO (80 appartements)**, qui aurait un certain sens à proximité des centres de formation.

**Lacs 2 :,**

- **le cabinet BONNEVALLE DUCCELLIER** spécialisé dans l'expertise immobilière, souhaite s'implanter sur le lot 3 (celui sur lequel devait s'installer M. PUJERVIE à l'entrée du site).

- **Projet de pompes funèbres** qui avance en vue d'une installation Il s'installera dans les locaux construits par Normandie Maçonnerie qui seront livrés cet été.

## COMMERCES

### **Ilot 14** : 3 informations importantes :

- Philippe GINESTET, PDG du groupe GIFI s'est positionné en tant que co-investisseur pour l'ensemble du projet. De ce fait, le financement du projet est assuré. Il envisage par ailleurs d'implanter un magasin à enseigne GIFI sur l'ilot 14.
- Le permis modificatif pour ajuster la taille des surfaces commerciales a été déposé en mars.
- le lancement des travaux est prévu dès cet automne.

**VAL2BIO** s'est déplacée comme prévu dans les locaux de 27 forever, voie de l'Equerre.

### **Salon de toilettage « à l'eau les toutous » :**

- a ouvert le 06 juin, immeuble Signal à la place du « jardin d'Alex ». Mme Even était salariée au salon « Un temps de chien » depuis 2015 à Louviers. Sa clientèle de Louviers, Le Vaudreuil, Acquigny l'a suivi.

### **Salle de sport Kazo fitness :**

- à côté de Picard, a ouvert le 1er juin. Déjà de nombreux inscrits (sa clientèle + de nouveaux clients).

### **Restaurant fast food ça Graille, Fringale :**

- à la place du restaurant chinois « Le Palais de Val-de-Reuil » a ouvert le 16 juin

## **AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### Aménagements urbains

#### *Promenade des tilleuls*

- La promenade des tilleuls est accessible dans son ensemble depuis 1 mois. Il ne reste que le mobilier à installer.

- Le Jardin des animaux fantastiques se termine avec l'implantation de la clôture à partir de fin août, pour une durée de 3 semaines. La charpente de la halle des boulistes va être remontée fin juin, pour une réouverture fin septembre.

#### *Rénovation des espaces publics de la Dalle*

- Les rues **Payses et Bonvoisin** sont terminées à l'exception des garde-corps à poser qui seront posés en juillet.

- La maçonnerie des rues **Pierre Première et Pas des Heures** est en cours. Les cheminements et massifs se dessinent. L'étanchéité de la rue Traversière a été réalisée les 7 et 8 juin. Les maçonneries démarrent pour une durée d'un mois. Fin des travaux prévue pour début septembre.

○ **Rue du Lierre inaugurée : un an après le début des travaux** la rue du Lierre a pu être inaugurée. Plusieurs objectifs à ces travaux : réfection de l'étanchéité, végétalisation, amélioration du cadre de vie.

Cet espace a été apaisé avec la réfection de l'ensemble des cheminements, des massifs plantés et des rampes accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Après la résidentialisation des immeubles réalisée par 3FNormandie en 2021, c'est tout un quartier qui se voit transformé.

○ ***Aménagement rue de la Marelotte***

○ *Démarrage travaux septembre pour 3 mois 300k€*

○ **Travaux piste Jesse Owens :**

○ des signes d'usure pourraient faire perdre sa labellisation « argent » à la piste d'athlétisme.

- Les travaux seraient à la charge du Département de l'Eure. Ils doivent être terminés avant le 31 décembre prochain
- Les travaux pourraient également concerner le changement de sono, la pose d'un écran, le changement des luminaires, l'achat d'une centrale de départ.

## **POLICE MUNICIPALE**

○ ***Arrivée de Gary NICOLLE***

*Depuis 1er juin, M. Gary NICOLLE a rejoint les effectifs des policiers municipaux en remplacement de M. CLYNCKEMAILLIE, parti pour une reconversion professionnelle. Récemment titulaire du concours, M. NICOLLE, 40 ans, était assistant d'éducation au Lycée des Bruyères à Rouen. Il devra effectuer sa formation de policier municipal au 2ème semestre mais en attendant il effectuera ses missions de terrain avec les autres agents en veillant à orienter son action étant donné qu'il n'est ni formé ni armé.*

## **PROGRAMME DES EVENEMENTS**

○ **Samedi 24 juin :**

○ **Repas partage** organisé par l'association « Vivre ensemble » à la Plaine Saint Jean de 11h00 à 17h00

○ **Mercredi 28 juillet :**

○ **Fête des centres de loisirs**, plaine St Jean de 14h00 à 16h00

○ Démonstration et spectacle Battle de la Cie Savoir Faire (brake danse)

○ Stand photos costumé.

○ Stand maquillage.

○ Jeux en bois.

○ Jeux sportifs et de cohésion. (Morpion vivant, Relais PFC, Les cavaliers montés, Course ballons,...)

○ Grand Goûter.

**Samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet,**

**Championnats « Pré-France » d'athlétisme** sur le stade.

1000 athlètes des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire

La cérémonie d'ouverture aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet, à 13h30.

**Mardi 4 juillet**

**Thé dansant** organisé à la MJA de 15h00 à 19h00 ;

Ambiance guinguette

**Jeudi 13 juillet :**

**Spectacle pyrotechnique** au Parc Sud

○ 21h30 : départ de la retraite aux flambeaux

○ 23h00 : Feu d'artifice de 25 min

○ 23h30 à 01h00 : marché de soirée et bal populaire

**Vendredi 14 juillet :**

**Cérémonie patriotique** à partir de 10h45 au monument Mémoire et Paix

**Du mardi 11 juillet au samedi 05 août :**

**Jardin d'été** au jardin sportif de 15h00 à 19h00, sur le thème de Jules Verne

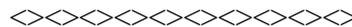
**Du Jeudi 13 juillet au mardi 15 août :**

**Cin'été** sur l'ancien terrain de bi-cross

○ Thème : « manger pour vivre, vivre pour manger »

○ 33 films

○ A partir de 23h00



**Information :**

**JURYS D'ASSISES 2024 – TIRAGE AU SORT DES JURES**

Par arrêté du 27 février 2023, M. le Préfet de l'Eure a demandé aux Maires de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront les jurys d'assises pour 2024.

La liste annuelle départementale est fixée à 500 jurés pour l'année 2024. Au prorata de sa population, Val-de-Reuil doit désigner 10 jurés fois 3 (soit 30) pour la liste préparatoire

Il a été procédé à ce tirage au sort le 16 mai dernier, de façon électronique, sous la présidence de Dominique Lego, quatrième adjoint au Maire en charge de la sécurité.

Les personnes listées (ci-joint) pourront donc éventuellement être appelées en 2024 à siéger au sein du jury de la Cour d'Assises du Département de l'Eure.



Sollicitation d'une aide financière auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Etat – Appel à projets « La culture s'anime en Normandie »

Assiette subventionnable : 14 920.00 € HT

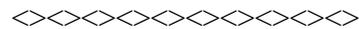
Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 33.51 %, soit 5 000.00 €

**Demande de subvention – Végétalisation des espaces urbains et des cours d'école de Val-de-Reuil – Région Normandie – Décision n° DCM-2023-014**

Sollicitation d'une aide financière auprès de la région Normandie (Programme FEDER 2021-2027)

Assiette subventionnable : 1 256 646 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de la région Normandie : 59.1%, soit 743 081 €



**MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

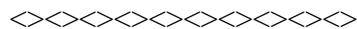
En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la motion proposée par M. le Maire



**Délibération N°01**

**C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – MEMBRES  
ADMINISTRATEURS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU  
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Deslandes expose au Conseil municipal,

Lors des élections municipales de mars 2020, en application du code de l'aide sociale et des familles – art. L.123-4 à L.123-6 ; art. R.123-7 à R.123-10, des décrets du 06 mai 1995 et du 04 janvier 2000, le conseil municipal a défini, par délibération du 04 juin 2020, la composition du conseil d'administration suivante :

- 8 représentants élus du Conseil Municipal,
- 8 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le Maire,
- 1 Président

Le Conseil d'administration du CCAS est organisé en deux collèges composés comme suit :

Représentants du Conseil Municipal :

- Maryline DESLANDES
- Catherine DUVALLET
- Dominique LEGO
- Catherine BATAILLE
- Lahsaine AÏT BABA
- Christophe COPLO
- Jacques LECERF
- Benoit BALUT

Représentants associatifs :

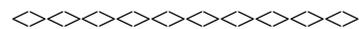
- Brigitte ROIX
- Annick GASCHER
- Patrick HUON
- Eric HEBERT
- Pascale DUMONTIER
- Christophe THIESSE
- Thomas BOUREZ
- Sylvie CARDONA-GIL

Suite à la démission, au 31 mars 2023, de Monsieur Jacques Lecerf, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil Municipal afin de compléter le collège des administrateurs.

Il est donc proposé de désigner Madame Inci Altuntas.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **PROCEDE A LA NOMINATION** de Madame Inci Altuntas afin de compléter le collège des administrateurs suite à la démission de M. Jacques Lecerf
- **DECLARE** la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS



## **Délibération N°02**

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES – ELECTIONS ET NOMINATIONS**

Mme Catherine Bataille expose au Conseil municipal,

Créé en 2002, le Conseil des Sages est une instance consultative d'études et de propositions sur tous les aspects de la vie de la Commune.

Il peut ainsi être sollicité sur n'importe quelle question d'intérêt général se rapportant à la commune, en ce qu'elle concerne les personnes d'au moins 60 ans. Force de réflexion et de propositions, il n'a pas de pouvoir décisionnel mais est amené à émettre des avis sur des dossiers ou des projets soumis par le Conseil Municipal ou abordés au sein même de ce Conseil.

Pour mémoire, le Conseil des Sages est composé de 20 membres de 60 ans et plus, volontaires désignés pour 3 ans pour la moitié d'entre eux au suffrage direct uninominal et pour l'autre moitié par le Maire sur proposition du Conseil Municipal.

Le mandat des membres actuels qui le compose arrive à son terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Un appel à candidatures auprès du collège électoral concerné a fait émerger **27 postulants** répondant aux conditions fixées par le règlement intérieur de cette instance, à savoir :

- Être âgé de 60 ans ou plus,
- Être inscrit sur les listes électorales de la Ville de Val-de-Reuil,
- Être libre de tout mandat électif,
- Être disponible et prêt à investir du temps, bénévolement, au service de la collectivité.

Le Banquet des seniors du 08 mai dernier a marqué le lancement de l'élection de ses membres. Le scrutin s'est poursuivi le reste de la semaine, soit du 09 au 12 mai 2023. Le dépouillement a été organisé à la clôture du vote, le 12 mai 2023.

A l'issue de ce scrutin, les 10 membres ainsi élues sont :

- Béatrice BALUT,
- Chantal CHOET,
- Pascal DURAND,
- Gérard GUERIN,
- Serge HERVY,
- Jean-Pierre PERRAULT,
- Annick PLICHET,
- Christian PROTIN,
- Yvette REBOURS,
- Brigitte ROIX

Dans un souci d'équité, de diversité et de représentativité, il est proposé de désigner 10 membres afin d'obtenir :

- Le respect de la parité,
- Le respect d'une représentativité en termes d'origine géographique communale,
- La participation active au sein de la société civile.

Il est ainsi proposé la désignation des membres suivants :

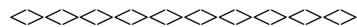
- Mohamed AMRAOUI
- Susan BARBER
- Philippe BOUCAT
- Jean BOUNGOU
- Zohra HAMNACHE
- Mokhtar NEKAA
- Narifidy RABEZANDRINY
- Marie RIDEL

-Fatoumata SOW  
-Patricia ZUERA

Lors de la première réunion d'installation du Conseil des Sages, le Maire procèdera à la désignation du (de la) Président(e).

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la désignation des 10 membres proposés dans la présente délibération



### **Délibération N°03**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Coquelet expose au Conseil municipal :

En février 2022, le Conseil Municipal adoptait le budget primitif complété lors des mois suivants par un budget supplémentaire et 4 décisions modificatives.

Après un travail de consolidation, l'exécution budgétaire 2022 est arrêtée :

- **en dépenses à 60,9 M€** dont 30.8 M€ en fonctionnement (50.6 % du budget total) et 30.1 M€ en investissement (49.4%) ;
- **en recettes à 59.3 M€** dont 34.5 M€ en fonctionnement (58.1% du budget total) et 24.8 M€ ( 41.9 % du budget total) en investissement.

Après 2 exercices déjà exceptionnels au cours desquels le budget communal avait été fixé à 40 puis 50 millions d'euros, 2022 aura été, en termes de volume, **l'exercice budgétaire le plus important de l'histoire de la Ville.**

L'exécution budgétaire des dépenses et des recettes entre les sections de fonctionnement et d'investissement se répartie de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement		
Mandats émis (dépenses)	30 860 144,54	
Titres émis (recettes)	34 531 034,25	
Résultat de l'exercice		3 670 889,71
Résultat reporté		3 439 768,93
<b>Soit un excédent cumulé de</b>		<b>7 110 658,64</b>
Résultat de la section d'investissement		
Mandats émis (dépenses)	30 105 701,17	
Titres émis (recettes)	24 840 302,82	
Résultat de l'exercice		- 5 265 398,35
Résultat reporté		- 2 656 578,88
Reste à réaliser dépenses		- 884 769,60
Reste à réaliser recettes		2 662 959,80
<b>Besoin de financement de</b>		<b>- 6 143 787,03</b>
<i>Affectation au 1068</i>		<i>6 143 787,03</i>
<i>Report au compte 002</i>		<i>966 871,61</i>
<i>REPORT au compte 001</i>		<i>- 7 921 977,23</i>

#### **I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **A. Une augmentation contenue malgré les effets de l'inflation**

##### **Les charges à caractère général (011) :**

En augmentation de 4 %, l'impact de l'inflation générale et de la hausse du coût des fluides en particulier a pu être amorti cette évolution provient principalement de l'augmentation des tarifs et notamment celles des fluides.

##### **Les charges de personnel (012) :**

L'évolution globale des charges de personnel s'établit également à 4 % du fait principalement de l'effet de dispositions s'imposant à la Commune telles que :

- L'augmentation du point d'indice (+3.5 % à partir du 1 juillet 2022) ;
- 2 deux augmentations du SMIC survenues en janvier et en août ;
- Le Glissement, Technicité et Vieillessement (GVT) qui tient compte de l'évolution réglementaire de la rémunération des agents (passage d'échelon, avancements de grades, promotions internes) ;

##### **Les autres charges de gestion courantes (65) :**

Ces dépenses (3,9 M€) augmentent de 11 % du fait principalement de l'effort consenti pour soutenir la politique en matière de soutien, de santé

et de handicap décidée par la majorité municipale qui a entraîné une augmentation du besoin de financement du CCAS (+275 000 €).

**Les frais financiers (66) :**

Les frais financiers diminuent de -3 % du fait du vieillissement de la dette entraînant une diminution des remboursements d'intérêts en contrepartie d'une augmentation du remboursement du capital en investissement

**Les charges exceptionnelles (67) :**

Elles concernent principalement des annulations de titres sur les exercices précédents dont un titre de 328 634 € (sinistre du théâtre de l'Arsenal) qui a été refait sur l'exercice 2022.

Chapitre Nat. (Libellé)	BUDGET 2022	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
Charges à caractère général	10 438 317,00	9 311 893,07	9 693 898,22	4%
Charges de personnel et frais assimilés	14 194 030,00	13 589 467,58	14 193 158,82	4%
Dépenses imprévues	34 043,00	0,00	0,00	
Autres charges de gestion courante	3 983 681,00	3 551 717,69	3 925 163,80	11%
Charges financières	1 012 695,00	1 015 717,51	980 960,97	-3%
Charges exceptionnelles	417 171,00	23 000,36	398 996,93	
Dotations aux provisions semi-budgétaires	102 000,00	102 000,00	102 000,00	0%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 181 937,00</b>	<b>27 593 796,21</b>	<b>29 294 178,74</b>	<b>6%</b>
Virement à la section d'investissement	6 209 938,93	0,00	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 017 722,00	1 109 529,87	1 565 965,80	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 409 597,93</b>	<b>28 703 326,08</b>	<b>30 860 144,54</b>	

**B. Des recettes de fonctionnement qui suivent la même courbe**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **34.5 M d'€** et évoluent de **5 %**.

Cette augmentation provient principalement de 2 phénomènes :

- L'augmentation des bases fiscales indexée sur l'inflation qui impacte le chapitre des impôts ;
- L'évolution positive des dotations (compensation taxe foncière).

Le produit des services, quant à eux, augmentent de 24 % pour retrouver un niveau équivalent à en 2019 (exercice avant l'impact du COVID).

Chapitre Nat. (Libellé)	BUDGET 2022	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
Résultat de fonctionnement reporté	3 439 768,93	0,00	0,00	
Atténuations de charges	237 033,00	174 068,70	229 533,93	32%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	795 726,00	714 825,84	885 934,86	24%
Impôts et taxes	17 773 928,00	17 201 163,07	17 857 761,68	4%
Dotations et participations	14 396 462,00	13 322 675,57	14 333 657,29	8%
Autres produits de gestion courante	104 060,00	103 247,91	161 784,14	57%
Produits financiers	52 620,00	119 158,05	52 624,11	-56%
Produits exceptionnels	360 000,00	1 162 484,85	1 005 795,11	-13%
Reprises sur provisions semi- budgétaires	230 000,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 389 597,93</b>	<b>32 797 623,99</b>	<b>34 527 091,12</b>	<b>5%</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	18 252,78	3 943,13	
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 409 597,93</b>	<b>32 815 876,77</b>	<b>34 531 034,25</b>	

## II/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### **A. Des dépenses d'investissement : l'ANRU, priorité de l'action municipale**

Les dépenses d'investissement ont évolué de 45 % avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent plus de 13.7 M € et 4.7 M € pour le rachat du bail emphytéotique du Centre Technique Municipal.

La poursuite de l'ANRU reste le montant le plus important des opérations d'équipement (53 %).

La ville continue malgré tout ses efforts de rénovation du patrimoine municipal les rénovations de la piste d'athlétisme (2.2 M€), de la Maison des Jeunes des Associations (1 M€) et des bâtiments scolaires (580 000 €).

Chapitre Investissement	BUDGET 2022	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 656 578,88	0,00	0,00	
Dépenses imprévues	10 485,36	0,00	0,00	
Emprunts et dettes assimilées	3 822 883,00	3 527 407,13	3 822 483,81	8%
Immobilisations incorporelles	384 876,42	58 638,09	73 787,70	26%
Subventions d'équipement versées	169 585,00	16 248,03	184 750,32	1037%
Immobilisations corporelles	7 079 066,24	1 179 699,37	5 988 333,09	408%
Immobilisations en cours	18 377 245,89	10 076 311,71	12 209 277,56	21%
Autres immobilisations financières	150 071,00	598 691,36	150 017,97	-75%
<b>Total des investissements réels</b>	<b>32 650 791,79</b>	<b>15 456 995,69</b>	<b>22 428 650,45</b>	<b>45%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	18 252,78	3 943,13	
041 - Opérations patrimoniales	7 719 846,00	0,00	7 673 107,59	
<b>Total général</b>	<b>40 390 637,79</b>	<b>15 475 248,47</b>	<b>30 105 701,17</b>	

Les dépenses d'équipement se décomposent de la manière suivante :

Opération équipement	BUDGET 2022	CA 2021	CA 2022	Part des équipement / thème
<b>AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE</b>				
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	1 438 107,82	607 843,93	653 263,11	
TRAVAUX MODERNISATION RENOVATION	0,00	28 812,03	0,00	
PPP ECLAIRAGE VIDEOCOMMUNICATION	783 600,00	759 766,02	585 401,69	
AMENAGEMENT PARC ECOLOGIQUE	1 048 874,00	63 507,80	125 133,67	
<b>TOTAL AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE</b>	<b>3 270 581,82</b>	<b>1 459 929,78</b>	<b>1 363 798,47</b>	<b>10%</b>
<b>AMENAGEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>				
EQUIPEMENTS SPORTIFS	664 871,89	242 277,55	232 861,57	
RENOVATION GYMNASSE A. ALLAIS	0,00	123 789,42	0,00	
PISTE ATHLETISME	2 201 000,00	315 053,92	2 033 619,92	
PROJETS ET EQUIP SPORTIFS	0,00	61 900,30	0,00	
<b>TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>2 865 871,89</b>	<b>743 021,19</b>	<b>2 266 481,49</b>	<b>17%</b>
<b>PNRU</b>				
ANRU/PNRU2	0,00	6 194,00	0,00	
ANRU+	150 000,00	0,00	0,00	
PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE	20 000,00	0,00	0,00	
PNRU2 - CERFS VOLANTS	5 494 116,00	2 494 688,65	4 288 844,46	
PNRU2 - LEO LAGRANGE	2 388 315,00	3 097 144,27	2 089 745,83	
PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS	1 211 183,00	123 669,45	188 716,17	
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS	2 420 000,00	502 163,87	744 773,25	
<b>TOTAL PNRU</b>	<b>11 683 614,00</b>	<b>6 223 860,24</b>	<b>7 312 079,71</b>	<b>53%</b>
<b>EQUIPEMENTS SCOLAIRES</b>				
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	20 000,00	0,00	5 760,00	
TRAVAUX GS DOMINOS	2 500,00	23 220,00	0,00	
TRVAUX GS COLUCHE	0,00	599 945,72	0,00	
REHABILITATION BÂTIMENTS SCOLAIRES	670 797,76	860 688,27	572 932,75	
RENOVATION ECOLE JEAN MOULIN	0,00	157 912,56	0,00	
<b>TOTAL EQUIPEMENTS SCOLAIRES</b>	<b>693 297,76</b>	<b>1 641 766,55</b>	<b>578 692,75</b>	<b>4%</b>
<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>				
PARVIS CRECHE PIVOLLET	0,00	3 000,00	0,00	
PROJETS ET EQUIP CULTURELS	1 186 043,00	71 132,86	1 032 732,71	
PROJETS ET EQUIP PETITE ENFANCE	0,00	65 211,50	0,00	
PROJETS ET EQUIP TECHNIQUES	0,00	70 734,60	0,00	
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	1 345 726,80	500 221,86	983 286,39	
REVITALISATION DE LA DALLE	0,00	324 958,02	0,00	
TRAV CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX	100 000,00	66 692,03	94 520,07	
TRAVAUX CL ELEPHANT	90 609,28	160 368,57	49 528,08	
<b>TOTAL AUTRES EQUIPEMENTS</b>	<b>2 722 379,08</b>	<b>1 262 319,44</b>	<b>2 160 067,25</b>	<b>16%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 235 744,55</b>	<b>11 330 897,20</b>	<b>13 681 119,67</b>	<b>100%</b>

## B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement est de 24.8 M€ dont 15.6 M€ de recettes réelles.

Les subventions représentent 40 % de ces recettes réelles, validant la politique de recherche active de financement mise en place dans les services.

Le financement de l'investissement a été complété par 2 emprunts (25 % des recettes réelles) auprès de la banque postale. Le premier de 3 millions au taux de 0.79 %, le second de 4 millions taux de 1.37 %.

Avec ces deux emprunts l'encours de la dette à la fin de l'exercice 2022 est 41 894 140 €.

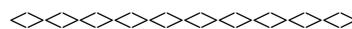
Chapitre Investissement	BUDGET 2022	CA 2021	CA 2022
Dotations, fonds divers et réserves	2 367 474,86	6 416 566,56	2 375 162,02
Emprunts et dettes assimilées	9 420 000,00	4 172 000,00	7 000 000,00
Immobilisations en cours	90 000,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 017 722,00	1 109 529,87	1 565 965,80
Opérations patrimoniales	7 719 846,00	0,00	7 673 107,59
Produits des cessions d'immobilisations	1 701 150,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	11 864 506,00	5 954 778,35	6 226 067,41
Virement de la section de fonctionnement	6 209 938,93	0,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>40 390 637,79</b>	<b>17 652 874,78</b>	<b>24 840 302,82</b>

*M. le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif  
Mme Jeanne Pouhé quitte également la salle.*

**Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **DONNE** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville.
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que dans le compte administratif annexé à la présente délibération.



#### **Délibération N°04**

#### **COMPTE DE GESTION 2022**

M. Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Trésorier de Val-de-Reuil a adressé à la Ville son compte de gestion pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal constate s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Il constate également avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Il s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il considère ainsi que toutes les opérations sont justifiées.

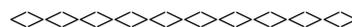
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur l'exécution du budget de la Ville pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives, **le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

*(Mme Pouhé n'est pas dans la salle au moment du vote)*

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



## **Délibération N°05**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA VILLE**

M. Coquelet expose au Conseil municipal

En application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

#### **Affectation du résultat du budget**



Une décision modificative n°1 a été adoptée le 12 avril 2023 pour 6 776 029 € portant le montant du budget à **61 679 186 €**.

La proposition de budget supplémentaire est de **10 681 069.44 €** dont 1 226 494.61 € en fonctionnement et 9 454 574.83 € en investissement (y compris les restes à réaliser) qui porterait ainsi le budget municipal 72 060 255 €, niveau jamais atteint jusqu'à maintenant.

## **I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les modifications proposées en dépenses de fonctionnement sont essentiellement l'augmentation du virement à la section d'investissement (+984 692 €) et un abondement des charges à caractères générales (189 900 €).

Libellé Chapitre par nature	Voté BP + DM	Proposition BS	Total BP + BS
Charges à caractère général	10 300 013,00	189 900,00	10 489 913,00
Charges de personnel	14 869 905,00	0,00	14 869 905,00
Autres charges de gestion courante	3 963 653,00	76 841,00	4 040 494,00
Charges financières	914 958,00	97 061,00	1 012 019,00
Charges exceptionnelles	50 600,00	0,00	50 600,00
Dotations aux provisions	58 726,00	0,00	58 726,00
Dépenses imprévues	123 975,00	-121 999,39	1 975,61
Virement à la section d'investissement	3 379 509,00	984 692,00	4 364 201,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	956 400,00		956 400,00
<b>Total fonctionnement dépenses</b>	<b>34 617 739,00</b>	<b>1 226 494,61</b>	<b>35 844 233,61</b>

La principale recette de fonctionnement concerne l'intégration du résultat 2022 à la hauteur de 966 871 €.

Libellé Chapitre par nature	Voté BP + DM	Proposition BS	Total BP + BS
Atténuations de charges	180 000,00	0,00	0,00
Produits des services	844 850,00	0,00	844 850,00
Impôts et taxes	18 669 989,00	120 000,00	18 789 989,00
Dotations et participations	14 457 180,00	135 796,00	14 592 976,00
Produits de gestion courante	107 100,00	0,00	107 100,00
Produits financiers	52 620,00	0,00	52 620,00
reprise de provision	306 000,00	0,00	306 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	106 617,76	106 617,8
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	966 871,61	966 871,6
<b>Total fonctionnement recettes</b>	<b>34 617 739,00</b>	<b>1 226 494,61</b>	<b>35 844 233,61</b>

## **II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement intègre principalement :

- les restes à réaliser (884 769.60 €) et le report du solde l'investissement (7 921 977.23 €) avec la recette correspondante soit 6 143 787 .03 € ;

- des abondements des opérations d'équipements pour faire financer les adaptations de fin de chantier sur des opérations en cours de réception ;
- Des travaux de réhabilitation de locaux inoccupés au sein de la maison du Département afin d'y accueillir dans les tous prochains mois une antenne de l'ADAPEI 27, incarnant une nouvelle la politique inclusive souhaitée par la majorité municipale.

Libellé Chapitre par nature	Voté BP + DM	Proposition BS	Report CP	Total BP + BS + report
Dépenses imprévues	64 300,00	-49 268,00		15 032,00
Emprunts et dettes assimilées	3 960 409,00	118 569,00		4 078 978,00
Immobilisations corporelles	788 692,88	54 700,00	501 733,58	1 345 126,46
Immobilisations en cours	15 476 101,12	520 000,00	276 418,26	16 272 519,38
Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	106 617,76	206 617,76
Opérations d'ordre dans la section	6 671 944,00	3 827,00		6 675 771,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 921 977,23		7 921 977,23
<b>Total investissement dépenses</b>	<b>27 061 447,00</b>	<b>8 569 805,23</b>	<b>884 769,60</b>	<b>36 516 021,83</b>

Les opérations d'équipement sont détaillées ci-dessous.

Opérations	Proposition BS	Report de crédit	BS + report
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	20 000,00		20 000,00
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	0,00	405 502,93	405 502,93
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	165 000,00	281 635,23	446 635,23
EQUIPEMENTS SPORTIFS	34 700,00	104 162,17	138 862,17
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	5 000,00		5 000,00
PISTE ATHLETISME	100 000,00		100 000,00
PNRU2 - LEO LAGRANGE	-95 000,00		-95 000,00
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS	300 000,00		300 000,00
REHABILITATION BÂTIMENTS SCOLAIRES	0,00	52 745,90	52 745,90
TRAV CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX	45 000,00		45 000,00
TRAVAUX CL ELEPHANT	0,00	40 723,37	40 723,37
	<b>574 700,00</b>	<b>884 769,60</b>	<b>1 459 469,60</b>

Les recettes d'investissement intègrent principalement l'affectation du résultat pour 6 143 787 € et diverses recettes qui permettent de diminuer de 1.6 Millions d'euros l'emprunt prévu au budget primitif, limitant ainsi l'emprunt 2023 à 4 millions d'euros.

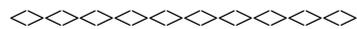
Libellé Chapitre par nature	Voté BP + DM	Proposition BS	Report CP	Total BP + BS + report
Dotations, fonds divers et réserves	2 412 696,00	6 143 787,03		8 556 483,03
Emprunts et dettes assimilées	5 600 000,00	-1 600 000,00		4 000 000,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	450 000,00		450 000,00
Subventions d'investissement	7 953 547,00	813 136,00	2 662 959,80	11 429 642,80
Avance marché	87 351,00	0,00		87 351,00
Virement de la section de fonctionnement	3 379 509,00	984 692,00		4 364 201,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	956 400,00	0,00		956 400,00
Opérations d'ordre dans la section	6 671 944,00	0,00		6 671 944,00
<b>Total investissement dépenses</b>	<b>27 061 447,00</b>	<b>6 791 615,03</b>	<b>2 662 959,80</b>	<b>36 516 021,83</b>

Ce budget est présenté de manière détaillée dans le document joint au présent rapport, il est conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2023, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **10 681 069.44 €**.
- **ADOPTE** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.



#### **Délibération N°07**

### **GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – CLOTURE AP ET MISE A JOUR**

M. Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou de décision modificative.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La présente délibération a pour objet de créer de clôturer les autorisations de programme (AP) terminés et de faire des réajustements dans le cadre du budget supplémentaire pour un montant de 634 444 €.

Il est donc proposé au conseil la clôture de l'AP 2012-10006 (BEA construction) qui s'est élevé au montant de 10 152 049.08 €

Le réajustement des AP suivantes :

Millésime	Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)		
			Pour mémoire	ajustement BS	Total cumulé
			AP votée y compris		(y compris 2022)
2017	10016	TRAVAUX CHAUFFAGE BAT COMM	630 000,00	66 000,00	696 000,00
2019	10024	PNRU2 - DELAISSES ANRU	3 553 083,00	468 444,00	4 021 527,00
2021	10036	PISTE D'ATHLETISME	2 516 053,92	100 000,00	2 616 053,92

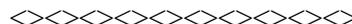
Le montant global des AP en dépenses sera de 83 745 857.33 €

**Sur la base de ces éléments,**

- **Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)
- **Vu** la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise en place de la gestion en AP/CP ;
- **Vu** la délibération du 2/7/2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la création de l'autorisation et le réajustement de programme présentée dans le tableau joint en annexe



**Délibération N°08**

**ACTION CULTURELLE – ASSOCIATION « SOUS LE SOLEIL EXACTEMENT » - AVANCE SUR MECENAT**

Mme Lefebvre expose au Conseil municipal,

Le festival Cin'été constitue un repère essentiel de la vie rolivaloise et participe à l'animation, à la quiétude, à la découverte culturelle, au lien social et à l'épanouissement de toutes celles et tous ceux qui s'y retrouvent, depuis plus de 20 ans, les soirs d'été, à la tombée de la nuit. La programmation éclectique, assurée par l'association « Sous le Soleil Exactement », et la convivialité qui l'accompagne ont forgé un succès qui ne se dément pas.

Les projections quotidiennes de film, en plein air, sont complétées de stages d'initiation à la réalisation cinématographique à destination de jeunes Rolivalois, grâce à l'investissement de l'association « Sous le Soleil Exactement ».

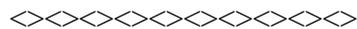
L'édition 2023 de Cin'été aura lieu du 14 juillet au 15 août. L'écran sera hissé, cette année, sur le terrain de bi-cross, voie Coudée, et aura pour thème « il faut vivre pour manger et manger pour vivre ».

L'activité de l'association repose sur trois sources principales de financements : les subventions publiques, une participation des organismes de logements sociaux dans le cadre de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont ils bénéficient au sein du QPV, et des recettes issues du mécénat privé.

Le soutien de la Ville s'inscrit dans une campagne de mécénat avec la mobilisation, par la Ville, des entreprises du territoire pour participer au financement de ce festival, pour un montant reversé à l'association qui s'élève, en moyenne, à 25 000 €. Pour faire face aux dépenses à engager en amont de la manifestation, il est proposé que la Ville anticipe les futures recettes issues du mécénat privé et procède au versement d'une avance de 7 000 €. Cette somme sera déduite des recettes encaissées par la Ville au titre de l'action de mécénat.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **DECIDE DE VERSER** à l'association « Sous le Soleil Exactement » une avance sous forme de subvention d'un montant de 7 000 euros,
- **AUTORISE** le versement à l'association « Sous le Soleil Exactement » de toute recette qui viendrait à être perçue par la Ville au titre de cette action de mécénat 2023.



#### **Délibération N°09**

### **CULTURE – LES TRETEAUX DE FRANCE – CONVENTION LIANT LA VILLE ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**

M. Guillon expose au Conseil municipal,

Le Centre dramatique national des Tréteaux de France et la Ville de Val-de-Reuil partagent une longue histoire. C'est en 1980 qu'à l'initiative de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attraction Régionale (DATAR), de l'Etablissement Public d'Aménagement du Vaudreuil et de l'ensemble urbain du Vaudreuil qui préfigurait la Mairie de Val-de-Reuil, a été décidé l'hébergement du Centre technique du Centre dramatique national des Tréteaux de France, au lieu-dit « La Ferme de la Salle ».

Une première convention de mise à disposition, à titre gratuit, avait été conclue pour une durée de trente ans, le 16 juillet 1980. Cette mise à disposition a été prolongée en 2014, puis reconduite par périodes triennales.

Les fondements du partenariat entre la Ville et la Compagnie reposaient sur l'organisation de résidences et la diffusion de spectacles au sein d'une ville engagée dans une dynamique culturelle ambitieuse. Au fil des ans, ce partenariat s'était essoufflé.

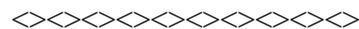
A l'approche du terme de la convention, le 31 décembre 2022, la Ville a saisi les Tréteaux de France afin de retrouver une coopération plus dense et plus fructueuse, permettant que la présence du Centre dramatique national à Val-de-Reuil se manifeste davantage aux yeux des habitants et des publics.

Les discussions permettent de proposer, en annexe de la convention, la mise en place de « *Manifeste !* » qui engage les Tréteaux de France à proposer, chaque année, à Val-de-Reuil, des opérations artistiques et culturelles ouvertes gratuitement au public rolivalois, et notamment un spectacle phare qui sera programmé au théâtre de l'Arsenal, mais également, en 2023, la proposition d'un spectacle itinérant, « *Le Royaume de Kensuké* », qui sera proposé le 11 juillet, pour l'ouverture de l'opération « Jardin d'été ».

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et les Tréteaux de France et l'ensemble des actes et avenants afférents.



*M. Olivier Letellier, Directeur des Tréteaux de France et Cindy Vaillant, Secrétaire Générale, sont présents lors de la séance afin de présenter les projets du Centre Dramatique national.*

*« Le projet des Tréteaux de France qui était historiquement tourné vers les écritures classiques est aujourd'hui essentiellement tourné vers les écritures contemporaines à l'adresse de la jeunesse. Ce qui nous intéresse est de s'adresser à la jeunesse comme porte d'entrée pour aller vers tous les publics. En effet, un enfant, un jeune, ne va jamais seul au Théâtre, la représentation devra donc être intergénérationnelle. Il s'agit également d'aller à la rencontre de gens qui ignorent être des spectateurs. La mission des Tréteaux de France a toujours été d'aller à la rencontre des nouveaux spectateurs. Pour cela, des équipes viendront en résidence à Val-de-Reuil. Dès la semaine prochaine, l'équipe de Kensuké sera d'ailleurs sur la Ville et travaillera durant 1 semaine au jardin sportif. Le 11 juillet la 1<sup>ère</sup> du « voyage de Kensuké », qui réunit cirque, musique et comédie, raconte de manière itinérante en extérieur une histoire d'amitié. Elle sera présentée à VDR, puis partira en Ile de France. Le 16 novembre, au théâtre de l'Arsenal, 2 représentations : une à destination des publics scolaires, et une pour tout public. L'œuvre constera dans l'adaptation d'un roman et réunit théâtre de récit et cirque.*

*Mélanger les arts permet d'avoir plusieurs portes d'entrée pour atteindre le public qui n'est pas forcément touché habituellement par le Théâtre. Le lien entre les Tréteaux de France et la Ville s'était distendu, mais aujourd'hui le projet porté est un véritable lien puisqu'il se nomme la Fabrique des Partages. Ce qui m'intéresse c'est comment les artistes qui vont être accueillis à Aubervilliers, sur nos locaux, dans les studios de répétition et à Val-de-Reuil sur ce lieu d'expérimentation, vont tenter de tisser un lien privilégié avec le public, avec la population, avec le territoire. Sur les années à venir, nous allons continuer à venir travailler ici, avec des projets aussi divers que le QUILT (Qui Lira le Texte. Il s'agit d'un projet de lecture à voix haute, partagé entre un comédien et une quinzaine de spectateurs. Le texte est écrit partout : sur les 4 murs, au sol, sur le corps du comédien, sur des objets... Ainsi le texte sort du livre et le public est invité à donner la réplique au comédien. Le public est spectateur, puis lecteur, puis acteur. Cette représentation tisse donc un lien entre le public et l'artiste, mais aussi entre les spectateurs. C'est un projet qui sera travaillé avec la médiathèque et avec les établissements scolaires. Une lecture du ladies football club sera également organisée, un roman de Stefano Massini. Il s'agira à nouveau d'une lecture partager entre des comédiens professionnels et des amatrices. C'est l'histoire de la naissance du premier club de football féminin, pendant la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, en Angleterre. Autre projet : les 4x4 : l'idée est de passer des commandes à des auteurs pour se dire « qu'est-ce qu'on va raconter dans une typologie de lieu ». Pour ne plus tourner avec d'énormes décors, mais d'aller dans des lieux qui ne sont pas des lieux de Théâtre habituellement, mais des lieux publics ; et d'inviter des gens qui ont l'habitude de rentrer par exemple dans le vestiaire d'un gymnase ou dans la salle du Conseil Municipal, et d'imaginer des pièces qui vont se jouer dans ces lieux. Val-de-Reuil est le départ de 350 représentations qui se joueront partout en France et au-delà pour la saison prochaine. Ce nouveau projet est différent de celui qui existait auparavant, mais il est beaucoup plus intime, beaucoup plus tissé avec la population. Il est essentiel pour les artistes d'avoir un ancrage sur un territoire et de pouvoir s'inscrire dans la durée sur cet ancrage. C'est ce que vous nous permettez. Merci de nous accueillir. »*

*M. le Maire remercie M. Letellier.*

*« A partir du moment où nous avons décidé de prendre aux tréteaux de France ces lieux, la chose qui a été fondamentale et qui a fait basculer notre décision, c'est l'enthousiasme de M. Letellier.*

*Il y a ici un certain nombre d'émetteurs culturels. Il y a bien évidemment le Théâtre de l'Arsenal, la MJA, la Maison de la Poésie, le Conservatoire. Mais, qu'il y ait un acteur culturel de plus est une bonne chose, surtout quand celui-ci est Centre Dramatique National.*

*Notre public n'est pas limité à la Ville nouvelle (15 000 personnes) :*

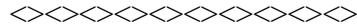
*1/3 du public provient de la Ville nouvelle*

*1/3 de l'Agglomération (110 000 personnes)*

*1/3 de personnes extérieures au Territoire.*

*Enfin, Val-de-Reuil est la capitale industrielle du département de l'Eure, qui est le 11<sup>ème</sup> département industriel de France, c'est également sa capitale sportive et fait figure de petite capitale culturelle.*

*C'est une excellente nouvelle pour la Ville que M. Letellier ait accepté qu'un CDN qui avait une histoire sur la Ville accepte d'y avoir également un futur. »*



## **Délibération N°10**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VAL DE REUIL TENNIS SQUASH (VRTS), CLUB D'AVIATION LEGERE DE HAUTE NORMANDIE (CALHN), THEOSTREET**

Mme Dordain expose au Conseil municipal :

#### **VAL DE REUIL TENNIS SQUASH (VRTS)**

Reconnu pour la qualité d'encadrement de ses écoles de tennis et de squash qui mènent les équipes de jeunes et d'adultes vers la compétition mais également sur le sport loisir et inclusif. Le club démontre chaque année ses compétences pour l'organisation de manifestations d'envergure, telle que l'accueil d'une phase qualificative du Tournoi International de Squash dont la finale s'est déroulée au Caire en 2022.

Fort de ses 330 licenciés équitablement répartis entre les 2 spécialités sportives, le club se fait connaître auprès des scolaires par le biais de la classe spécifique raquettes mais également grâce au projet en partenariat avec l'Education Nationale « un club, une école ».

Toutefois, les actions du club ne peuvent se dérouler sans l'ossature que forment les bénévoles, le comité d'administration. Le club a connu fin d'année 2022, un remaniement de celui-ci, ayant pour conséquence un report de l'assemblée générale de 2022, et la mise en place d'une gouvernance provisoire afin de gérer le quotidien. Depuis mai 2023, le club est à nouveau opérationnel avec un nouveau bureau élu dont le président est Monsieur Serge Palenzuela.

Ainsi, la demande de subvention peut être prise en compte et présentée ce jour.

Le montant de la subvention ordinaire prend en compte l'utilisation exclusive du club sur l'équipement Bernard Lacoste, mais également l'opportunité de dispenser des leçons et de louer les courts de tennis et de squash aux individuels.

Par sa gestion rigoureuse, le club peut sereinement mener son projet pédagogique et de développement sans que la Ville soit sollicitée à un niveau plus important que ses aides directes et indirectes habituelles.

**Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € au VRTS.**

**CLUB D'AVIATION LEGERE DE HAUTE NORMANDIE  
(CALHN)**

Le club d'ULM situé sur le terrain communal de Val de Reuil dit « la Flamiche » poursuit ses activités depuis 1983. Propriétaire des installations techniques, garages, local de réunion, le club se charge de l'entretien de la piste et assure la sécurité du site et des membres utilisateurs.

Le CALHN a pour objet la promotion et le développement de la pratique de l'aviation légère et ultralégère au travers de la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage, l'organisation de manifestations aériennes et sportives.

De part sa spécificité, le CALHN et sa trentaine d'adhérents étend sa zone d'influence au-delà de la ville de Val de Reuil ou même de l'Agglomération Seine Eure.

Ainsi, chaque année, c'est environ 300 heures de vol pour les pilotes de l'association et jusqu'à 20 brevets d'initiation à l'Aéronautique dispensés au terme des formations d'élèves pilotes.

Cette année 2023, le club fêtera ses 40 ans, et pour cette occasion le club souhaite organiser un week-end de promotion, une porte ouverte pour le grand public qui pourra prendre connaissance des activités de l'association, participer à un baptême d'ULM, ainsi qu'aux nombreuses animations sur site.

Toutefois, afin d'accueillir dans les meilleures conditions le grand public, le site devra être aménagé pour assurer la sécurité et des conditions sanitaires réglementaires.

Ainsi, le club mettra les moyens humains nécessaires, auto financera une partie de la manifestation et sollicite la Ville pour **l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.**

**ASSOCIATION THEOSTREET**

L'association Theostreet évolue depuis sa création hors les murs de Val-de-Reuil, dans l'attente de la création d'un espace dédié à la pratique des sports de glisse.

Après deux années nécessaires à la conception et à la réalisation, le skatepark du Parc des Sports a ouvert ses portes le 17 juin dernier. La Ville a tenu à associer l'association Theostreet à la conception du projet afin de répondre au mieux aux attentes des pratiquants et de s'appuyer sur

l'expérience des adhérents. C'est ainsi que nous avons voulu un équipement qui s'adresse aux débutants comme aux confirmés, qu'il permette de pratiquer toutes les disciplines de glisse urbaine, skateboard, roller, trottinette, BMX (à l'exclusion des vélos avec dérailleur).

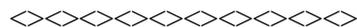
Depuis le 17 juin, les 150 membres de l'association mais également les pratiquants autonomes sont à même de tester les courbes, bowl et rampes. Un règlement intérieur de l'équipement est établi.

Afin d'enclencher une dynamique et de promouvoir la pratique des sports de glisse, l'association sollicite **l'octroi d'une subvention de 1 500 €** qu'elle entend consacrer à des actions de promotion, à l'organisation de compétitions, à des investissements matériels ainsi qu'à l'achat de tenues valorisant l'existence du club et rendant visibles les pratiquants.

Les discussions relatives à l'établissement d'une convention entre la Ville et l'association sont engagées. Les termes de cette convention seront proposés à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil municipal.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
  - 5000€ au Val de Reuil Tennis Squash
  - 1000€ au Club d'Aviation Légère de Haute Normandie
  - 1500€ à l'association THEOSTREET.



### **Délibération N°11**

#### **SPORT – CONVENTION LIANT LA VILLE, LE CFAIE ET LA LIGUE DE NORMANDIE DE JUDO POUR L'ORGANISATION DE STAGES**

M. Gassa expose au Conseil municipal,

Val-de-Reuil dispose d'infrastructures sportives modernes et de qualité, qui participent de sa renommée et de son attractivité. Régulièrement des fédérations, des ligues, des comités départementaux manifestent la volonté d'investir ces équipements afin d'y organiser, sur des périodes courtes, des stages.

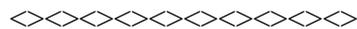
La présence du Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAie) sur le territoire communal et tout spécifiquement son internat, facilite l'organisation de ces stages en ce qui concerne l'hébergement des participants.

La Ville a été sollicitée par la Ligue de Normandie de Judo pour l'organisation d'un stage durant l'été 2023, prévoyant de renouveler l'opération au moins une fois par an. Dans ce cadre, il est proposé de fixer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs, de restauration et d'hébergement, dans une convention, établie pour trois ans, entre la Ville, le CFAie et la Ligue de Normandie de Judo.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville, le CFAie et la Ligue de Normandie de Judo et l'ensemble des actes et avenants afférents.



#### **Délibération N°12**

#### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU FOOTBALL CLUB DE VAL-DE-REUIL/LE VAUDREUIL ET DU VAL-DE-REUIL ATHLETIQUE CLUB – AVENANTS N°1**

Mme Dordain expose au Conseil municipal :

Lors de sa séance du 12 avril 2023, le Conseil municipal a voté les subventions annuelles du **Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC) et du Football Club Val-de-Reuil (FCVR), respectivement à hauteur de 55 000 € et 60 000 €**, afin de soutenir leur développement et leurs activités.

Ces deux clubs sont chacun liés à la Ville par une convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2023-2024. Celle-ci précise, notamment, les modalités de versement de la subvention municipale.

Au cours du printemps, les deux clubs ont saisi la Ville afin d'examiner la possibilité de modifier les conditions de versement prévues dans leur convention respective. Pour chacun d'eux, la modification du calendrier et des montants de chaque versement de la subvention municipale doit favoriser une meilleure synchronisation du déroulement de leur saison sportive et des dépenses qui y sont liées.

A ce titre, il convient de souligner que le VRAC termine la saison 2022-2023 en se hissant en National 2, eu égard aux performances enregistrées par les athlètes lors des Interclubs organisés au stade du Parc des Sports, le 20 mai dernier. Sur cette compétition, les athlètes du club ont totalisé 43 525 points quand ils atteignaient, seulement, 33 000 points l'an dernier.

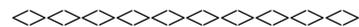
La montée en National 2 faisait partie des objectifs sportifs du club. Mais elle intervient dans un délai bien plus rapide que celui envisagé.

Quant au FCVR, malgré un parcours sportif intéressant, l'équipe première redescend en Régionale 2 pour des raisons administratives. Les dirigeants du club s'engagent à tenir compte de ces difficultés et à tirer profit de cette expérience pour solidifier l'organisation de l'équipe première, mais également de l'ensemble du club. Par ailleurs, il convient de souligner les excellents résultats des équipes jeunes (U15, U16 et U18), les effectifs qui ne cessent de progresser avec 510 licenciés, dont une cinquantaine de femmes.

Afin de continuer à bien accompagner ces deux clubs, il vous est proposé de modifier les termes des articles 3 et 4 des conventions d'objectifs et de financement du VRAC et du FCVR, conformément aux avenants n°1 figurant en annexe de cette délibération.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes des avenants n°1 des Conventions d'Objectifs et de Financement du VRAC et du FCVR, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.



### **Délibération N°13**

#### **JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES DE TERRAINS PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION**

M. Balut expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de sa politique en matière d'écologie urbaine et de développement du lien social, la Ville accompagne les associations qui œuvrent en ce sens.

Depuis de nombreuses années, les sites de l'Offrand et de la Plaine des Jeux sont mis à la disposition de l'association des « Jardins familiaux de Val-de-Reuil ». A travers la gestion des parcelles, l'association favorise la mise en relation des habitants autour de la pratique du jardinage, propose des animations et encourage les activités de plein-air, de détente et le contact avec la nature pour une alimentation saine.

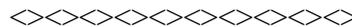
Jusqu'alors, la mise à disposition de ces parcelles n'a jamais fait l'objet d'une convention. Il convient pourtant de fixer les règles d'occupation des

terrains mis à disposition ainsi que les obligations de la Ville et de l'association, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et de la ressource en eau. La convention proposée prévoit l'établissement d'un règlement intérieur par l'association. Elle inscrit également dans le calendrier annuel de l'association la mise en place d'une opération de grand nettoyage permettant notamment de partager la charge de l'entretien des espaces communs, entre les jardiniers. La signature de la présente convention est conditionnée à l'organisation de cette opération dès l'été 2023.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et l'association des Jardins Familiaux de Val-de-Reuil, dès que l'opération de grand nettoyage aura pu être menée.



#### **Délibération N°14**

#### **VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Ghoul, Mme Ternisien, Mme Deboissy exposent au Conseil municipal,

#### **COMITE DES FÊTES**

Depuis la fin de l'année 2021, une nouvelle équipe de bénévoles anime le Comité des Fêtes de Val-de-Reuil. Confrontés à une situation compliquée, liée à la fois à la sortie de la crise sanitaire d'une part et au départ de l'ancienne équipe sans passage de témoin d'autre part, les responsables du Comité des Fêtes ont fait preuve de ténacité en participant et animant une douzaine de manifestations au cours de l'année 2022. Ils ont ainsi répondu à la sollicitation de la municipalité de Val-de-Reuil puisqu'une part non négligeable du calendrier du Comité des Fêtes correspondait à celui d'animations initiées par la Ville.

Fort d'une vingtaine de bénévoles soucieux d'en motiver de nouveaux, le Comité des Fêtes témoigne, au cours de l'année 2023, de sa volonté de continuer à participer aux diverses manifestations, de procéder à des achats, au-delà des prêts de matériels consentis par la Ville, pour suivre l'évolution des normes d'hygiène et de sécurité et projette de proposer de nouvelles animations, notamment en direction des jeunes.

Pour soutenir sa dynamique et l'amorce de ses projets, le Comité des Fêtes sollicite **l'octroi d'une subvention municipale à hauteur de 3.000 €** essentiel pour financer l'acquisition de matériel, sur un budget prévisionnel de 12.621 €. Il est précisé que cette subvention n'a pas vocation à s'inscrire dans une récurrence annuelle puisque l'objectif du Comité des Fêtes est de parvenir à tirer des bénéfices des différentes manifestations et de solliciter le soutien de partenaires privés.

### **COMITE DES JUMELAGES ROLIVALOIS**

La Ville de Val-de-Reuil est jumelée avec les communes de Workington (Royaume-Uni), Ritterhude (Allemagne) et Sztum (Pologne), tandis qu'elle entretient des liens privilégiés avec Danthiady (Sénégal), dans le cadre de la coopération décentralisée. Grâce au travail des bénévoles qui se sont investis dans les associations de jumelage, Val-de-Reuil a développé une relation d'amitié forte avec ces communes, leurs habitants, leurs associations, leurs élus. Les relations sont régulières et les échanges, basés sur des événements citoyens, sportifs, culturels, scolaires, solidaires, mais également sur des projets d'intérêt général, continuent de se développer.

Depuis quelques mois, une seule et même association, « Le Comité des Jumelages Rolivalois », rassemble les différents jumelages, au niveau associatif. L'association est organisée de sorte qu'un interlocuteur privilégié est désigné pour chaque ville jumelle mais la mise en commun des énergies et des bonnes volontés insuffle des idées et des projets nouveaux.

Ainsi, le Comité des Jumelages Rolivalois soutient les échanges scolaires au niveau élémentaire comme entre lycéens ; il favorise les relations du CFAie avec ces homologues de nos villes jumelles ; il participe activement, entre autres, au développement de liens entre les clubs sportifs rolivalois et ceux de nos villes jumelles mais aussi à la participation des détenus du Centre de détention des Vignettes à un concours polonais d'art réservé aux détenus. Le Comité des Jumelages envisage également d'organiser des déplacements dans les villes jumelles, en y associant ses adhérents mais aussi les commerçants.

La Ville et le Comité des Jumelages s'entendent pour une juste répartition des dépenses liées à l'accueil et aux déplacements dans le cadre des jumelages : la Ville prend en charge les frais d'un déplacement ou d'un accueil dès lors qu'il s'agit d'élus et de collaborateurs d'élus ; l'association est mobilisée dès lors qu'il s'agit des adhérents ou des habitants.

Ces éléments sont rassemblés dans la convention ci-annexée.

Cette convention prévoit la possibilité, pour la Ville, d'accorder une subvention au Comité des Jumelages Rolivalois. Afin de soutenir les projets décrits ci-avant, **il est proposé de fixer à 12 000 € le montant de la subvention, pour l'année 2023.**

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'association un local situé voie de l'Epargne. La convention relative à cette mise à disposition est jointe à cette délibération.

### **ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**

La Ville de Val-de-Reuil poursuit son engagement auprès des associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, de transports et de moyens de communication qui leur permettent de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire Rolivalois.

Ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'un soutien financier fixé à partir de l'étude du dossier de demande de subvention déposé par les associations.

En dépit d'un contexte budgétaire toujours plus contraint, la Ville maintient en 2023 son soutien au secteur éducatif associatif notamment pour les associations de parents d'élèves.

Cette année, l'association de parents d'élèves de Coluche (APE Coluche) a sollicité une subvention pour organiser des événements, sorties scolaires et des achats de matériel complémentaire pour les écoliers. L'association a proposé par exemple, une sortie nature à Anymania pour tous les élèves de grande section, elle prévoit une cérémonie de félicitations aux élèves de CM2 pour fêter leur fin d'école primaire avant l'entrée en 6ème, ils ont également organisé des soirées jeux, des ventes et la fête de l'école le 23 juin.

L'association ALUMNI de MARC BLOCH, association d'anciens élèves du lycée a organisé et mis en place des actions et cérémonies pour l'anniversaire du lycée. Elle participe à la mémoire de l'établissement et valorise l'implication des élèves et de la communauté éducative. Elle a récemment fait l'acquisition d'une photo de Marc BLOCH de Ernest Pignon- Ernest et souhaite continuer de mener des actions fédératrices au Lycée comme par exemple, la réalisation d'un site web dédié aux élèves, enseignants et partenaires (anciens et actuels), avec des retours d'expériences, témoignages, fiches-métiers, stages et offres d'emploi, ou encore, la mise en place de rencontres et conférences.

### **UNSS DU COLLEGE MICHEL DE MONTAIGNE**

Les élèves de l'UNSS du collège Michel de Montaigne ont, cette année, été qualifiés à 3 championnats de France :

- Athlétisme à Nancy (coût 1717,81€)
- Relais à Andernos-les-Bains (coût 2640,64€),
- Gymnastique à Six Four-les-Plages (coût 2235,90€),

Si ces qualifications ont été très positives pour les élèves du collège qui ont réalisés de bons résultats, elles ont également engendré des coûts

supplémentaires pour l'association. En effet, c'est une dépense supplémentaire de 6594,35 euros qui s'est ajoutée au budget de l'association, qui a bénéficié pour ces déplacements de financements à hauteur de 5019.72 euros.

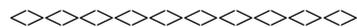
Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association, afin de l'aider à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux déplacements effectués dans le cadre des 3 championnats de France précités

<b>Enseignement</b>	
APE COLUCHE	400,00 €
ALUMNI de MARC BLOCH	500.00 €
UNSS du collège Michel de Montaigne	1500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2400,00 €</b>

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

*Mme Ternisien faisant partie du bureau du comité des fêtes,  
Mme Pouhé faisant partie du bureau du comité des jumelages,  
Elles ne participent pas au vote*

- **ATTRIBUE** une subvention de 3.000 € au Comité des Fêtes.
- **APPROUVE** les termes de la convention liant la Ville au Comité des jumelages rolivalois, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et le Comité des Jumelages Rolivalois,
- **ATTRIBUE** une subvention de 12 000 € au Comité des Jumelages Rolivalois pour l'année 2023.
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations liées à l'enseignement suivant le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023



### **Délibération N°15**

#### **FEDER - PROJET DE VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS .**

Mme Rousselin expose au Conseil municipal,

**Val-de-Reuil s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique.** La Commune est attentive à la préservation de l'environnement et veille à maintenir un cadre de vie de qualité pour tous les rolivalois.

C'est pourquoi la Ville s'est engagée dans un programme d'actions visant à préserver et développer la place de la biodiversité en ville. A ce titre elle a été labellisée « Territoire engagé pour la Nature » par l'Agence Normande de la Biodiversité, fin 2021. Au cœur des enjeux de notre cité, la nature est un outil de connexion entre les habitants.

L'action de la Commune en matière environnementale s'inscrit autour de 3 axes :

- Anticiper les effets du changement climatique en réduisant l'imperméabilisation des sols par la réduction de la surface minérale (places aux zones engazonnées, aux haies, aux arbres, aux fleurs).
- Créer des îlots de fraîcheur en favorisant les ombrages naturels (plantations d'arbres, d'arbustes).
- Créer des zones de passage et refuges pour la biodiversité (oiseaux, hérissons, ...), en lien avec la trame verte et bleue.

A cet 3 axes s'ajoute une ambition pédagogique visant à faire de la cour d'école un espace ludique, sensoriel, de reconnexion à la nature (matériaux différents de sol, espaces potagers, nichoirs, composteurs, passages à hérissons, noues plantées).

### **Un ambitieux programme de végétalisation des espaces publics**

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs actions de végétalisation des espaces urbains sont planifiées dans le cadre d'un programme pluriannuel (2023/2027) :

- Végétalisation du parking de la place des Chalands, square de la Commune de Paris, création de nouvelles prairies fleuries ;
- Cour des groupes scolaires Louise Michel et Leon Blum, des Dominos et du Pivollet ;
- Esplanade de Workington ;
- Parking du Pivollet.

### **Un co-financement FEDER et Dotation Politique de la Ville**

Le coût global du programme est évalué à 1 256 646 € HT. Afin d'équilibrer le plan de financement de cet ambitieux programme, la Commune a recherché des financements auprès de l'Etat et de l'Europe.

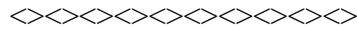
2 programmes ont été ciblés : L'Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2022 (subvention de 262 236€ obtenue) ainsi que le programme « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains (programme Feder 21-27) dont l'instruction est réalisée par la Région Normandie.

**La Commune sollicite à ce titre un financement de 743 081€. Le reste à charge pour la Commune sera ainsi de 251 329€.**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **VALIDE** le programme de végétalisation des espaces publics 2023-2027



### **Délibération N°16**

#### **RESSOURCES HUMAINES – TÉLÉTRAVAIL : MODALITÉS DE MISE EN PLACE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD AFFÉRENT**

Mme Duvallet expose au Conseil municipal,

Le décret 2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « une **forme d'organisation et/ou de réalisation du travail** dans laquelle l'agent est amené à exercer **son activité professionnelle hors de son lieu habituel de travail**, de façon volontaire, avec un **temps minimum de présence sur site**, en utilisant les **technologies de l'information et de la communication** ».

Au sein de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Val-de-Reuil, le télétravail a pu être expérimenté à partir de situations inédites :

- A titre dérogatoire et expérimental pour une agent en situation de reclassement professionnel par une délibération du 30 mars 2017 ;
- Dans le cadre de la crise sanitaire, imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du travail à distance. Cette modalité de travail se différencie du télétravail au sens strict puisqu'elle relevait d'une décision imposée et sans alternance avec le travail sur site.

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités communes pour les trois versants de la Fonction Publique en matière de télétravail. Ce texte impose aux collectivités l'ouverture de négociations sur la mise en place du télétravail depuis le 31 décembre 2021.

Depuis plusieurs mois, un travail a été mené au sein de la collectivité pour établir un accord sur le télétravail.

Il vise 3 objectifs :

- Maintenir la **qualité du service public** en adaptant l'organisation du travail aux attentes des agents dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public ;
- Contribuer au **développement durable** par la réduction du temps passé dans les trajets domicile/travail, des coûts de transport et du bilan carbone ;

- Garantir l'**équilibre** entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Dans la poursuite de la dynamique du travail réalisé sur l'harmonisation du temps de travail, en concertation avec les membres du Comité Social Territorial (ex Comité Technique), composé d'élus de la Collectivité et de représentants du personnel, il a été décidé d'engager une nouvelle démarche de co-construction avec les agents.

Un groupe de travail, composé de 5 agents désignés sur la base du volontariat, a été créé et encadré par la Direction des Ressources Humaines. Leurs propositions ont été soumises à l'avis du Comité de Direction puis aux membres du Comité Social Territorial.

Les modalités de télétravail proposées ont donc été guidées par les souhaits et observations formulés par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, il est proposé que cette nouvelle modalité de travail, qui nécessite une adaptation de l'organisation et du management des équipes, soit instaurée de manière progressive par la mise en place d'**une journée de télétravail par semaine maximum**.

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique du 13 juillet 2021 fixe le principe que l'éligibilité au télétravail se détermine en appréciant les activités exercées par l'agent.

Il est ainsi proposé les activités éligibles suivantes :

- Activités de conception, réflexion, instruction, rédaction et d'exécution quand ses dernières font appel aux technologies de l'Information et de la Communication,
- Pouvant être regroupées sur une demi-journée minimum et une périodicité à définir.

Les activités qui ne permettent pas une éligibilité au télétravail, si elles sont exercées à titre principales, sont le :

- Accueil physique et/ou d'encaissement ou encadrement de l'utilisateur (notamment encadrement d'enfants),
- Maintenance, entretien, surveillance et/ou sécurité des locaux et des personnes,
- Transport,
- Interventions d'urgence nécessitant une présence sur le terrain,
- Nécessitant du matériel ne pouvant être déplacés ou l'utilisation de logiciel ou application faisant l'objet de restriction à distance,
- Encadrement, organisation, animation d'évènements,
- Agent travaillant à moins de 80%.

En outre, l'ensemble des agents, tous statuts confondus, peut prétendre au télétravail (titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les contractuels de droit public et de droits privé), à l'exclusion des stagiaires

écoles et apprentis dont le rythme de présence est déjà alterné et pour lesquels la formation sur site est à privilégier.

Afin de favoriser la formation, l'adaptation et l'intégration des agents, une ancienneté de 6 mois minimum sur le poste est fixée, délai compressible sur avis motivé du responsable hiérarchique.

Les critères d'éligibilité ainsi établis, une centaine d'agents (Ville et C.C.A.S) pourrait être concernée par cette nouvelle forme d'organisation du travail.

L'ensemble des mesures et règles proposées est formalisé dans l'accord relatif au télétravail en annexe de cette délibération.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'article 8 bis à 8 nonies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

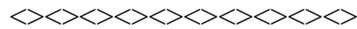
**VU** le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**VU** l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 10 mai 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'accord relatif au télétravail annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord relatif au télétravail.



### **Délibération N°17**

#### **RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DES AGENTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La Ville dispose d'un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) qui s'engagent pour assurer la sécurité des habitants de la commune et celles environnantes.

Les interventions du C.I.S. s'accroissent chaque année, comptabilisant 5000 interventions en 2022.

Le Maire et le Conseil Municipal expriment régulièrement leur reconnaissance aux sapeurs-pompiers quant à leurs actions, engagement et dévouement qui véhiculent un sentiment de sécurité pour les roivalois et les acteurs du territoire.

Les incendies colossaux de l'été 2022, engendrés par le changement climatique, ravageant 66 000 hectares de forêt, ont mis en lumière la nécessité de renforcer les moyens des pompiers.

Une des actions mises en œuvre par le S.D.I.S. de l'Eure est de favoriser la disponibilité de ses sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.) pendant leur temps de travail.

Bien que les effectifs actuels de la Ville et du C.C.A.S. ne comptabilisent pas de sapeur-pompier volontaire (S.P.V.), la Ville de Val-de-Reuil souhaite naturellement s'y associer et s'engager par la signature d'une convention qui formalise le cadre de disponibilité de ses agents S.P.V.

La convention formalise, en outre :

- L'autorisation d'absence pour intervenir sur des missions opérationnelles, à raison de 10 jours de gardes par an ou sur des

interventions non planifiées qui relèvent d'un sinistre ou événement d'ampleur ;

- La tolérance de retard à la prise de fonction suite à un engagement sur une intervention ;
- L'autorisation d'absence pour participer à des actions de formation liées à la fonction de S.P.V. ;
- Le maintien de la rémunération de l'agent par la Commune et l'absence de contrepartie demandée au S.D.I.S.

Ces dispositions s'appliquent dans le respect des nécessités de service et dans une organisation définie au préalable par le S.D.I.S et validée par la collectivité.

Les employeurs ayant conclu cette convention peuvent se voir attribuer le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.723-11, L723-3 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**VU** la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service ;

**VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;

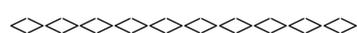
**VU** la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 10 mai 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **INSTAURE** avec le S.D.I.S. de l'Eure une convention relative à la disponibilité des agents Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail ;
- **ADOpte** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.



## Délibération N°18

### TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, il a été constaté une modification du tableau qui interviendra suite à des départs en retraite.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à départ en retraite :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/07/2023	Agent de maîtrise	Adjoint technique
01/09/2023	Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants
01/05/2023	Adjoint d'animation	Animateur

La création de poste proposée ci-dessous concerne un poste d'agent de restauration.

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/09/2023	Direction petite enfance, restauration, hygiène et sécurité	Agent de restauration	Adjoint technique	Temps complet

#### Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Président de séance